



N° 13614*01

DEMANDE DE DEROGATION

POUR LA DESTRUCTION, L'ALTERATION, OU LA DEGRADATION

DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Philippe LE RAY

Adresse : (siège social) N° Rue : Porte Océane 2 – Rue du Danemark – BP 70447

Commune : Auray Cedex

Code postal : 56 404

Nature des activités : Etablissement public de coopération intercommunale

Qualification :

ESPECE ANIMALE CONCERNEE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 <i>Rana dalmatina</i> Grenouille agile	Fourré à Baccharis, Végétation prairiale à Dactyle aggloméré, Friche à Picris fausse épervière
B2 – Ensemble des amphibiens potentiellement présents dans le site de projet	
B3 <i>Natrix natrix</i> Couleuvre à collier	Tous habitats où l'espèce est susceptible de se déplacer
B4 - Ensemble des reptiles potentiellement présents dans le site de projet	
B5 <i>Pyrrhula pyrrhula</i> Bouvreuil pivoine	Fourré à Baccharis, Végétation prairiale à Dactyle aggloméré, Fourrés à prunellier, Friche à Picris fausse épervière

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITE DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommage aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans lequel s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Le projet consiste en l'extension de la zone d'activité existante répartie sur quatre secteurs.

L'extension va permettre de développer la zone et d'accueillir de nouvelles entreprises (domaine maritime prédominant).

De plus, une des zones d'extension va permettre le stockage de bateaux en remplacement de celui existant au niveau du port. Cette place libérée est une des conditions du projet de réaménagement des abords des quais de la commune.

Les raisons impératives d'intérêt public majeur dans le cadre de l'article L.411-2 du code de l'environnement qui conduisent la Communauté de Communes AQTÀ à engager la réalisation de l'extension de la ZA de Kermarquer résultent de la nécessité de permettre l'installation de nouvelles activités et l'extension des activités existantes, et de contribuer à la réalisation du projet « Port exemplaire » tout en préservant la qualité paysagère et environnementale du site.

Le projet permettra :

- d'offrir des terrains destinés aux activités artisanales, commerciales, nautiques et de services, concentrées sur un pôle unique ;
- de répondre aux nombreuses demandes d'implantation dans le domaine nautique sur le secteur de Kermarquer, et de participer au développement d'activités qui souhaitent s'installer, se moderniser ou s'agrandir sur le site et donc de

pérenniser et d'augmenter les retombées économiques de la commune de la Trinité-sur-Mer et créer de nouveaux emplois ;

- d'offrir une diversification de l'emploi local ;
- d'offrir un parc d'activités permettant notamment l'installation d'un port à sec venant remplacer celui existant actuellement sur le port de plaisance, et ainsi la mise en œuvre du « projet de Port exemplaire » ;
- de mettre en œuvre une urbanisation respectueuse de l'environnement avec une intégration paysagère de qualité ;
- d'utiliser au mieux un espace à urbaniser existant à proximité de la seule zone d'activités de la commune, dans le respect de la loi Littoral.

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITES DE DESTRUCTION, DALTERATION OU DE DEGRADATION *

Destruction Préciser : la destruction sera effective lors des travaux d'extension de la ZA (travaux préliminaires, imperméabilisation) et sera essentiellement due aux engins de chantiers.

Altération Préciser :

Dégradation Préciser :

.....

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNELS ENCADRANT L'OPERATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser : Master en Environnement, expert naturaliste en faune

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation..... Préciser :

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, DALTERATION OU DE DEGRADATION

Préciser la période : Les travaux auront lieu en 2017/2018

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, DALTERATION OU DE DEGRADATION

Régions administratives : Bretagne

Départements : Morbihan

Cantons : Quiberon

Commune : La Trinité-sur-Mer

H - EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos ...

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Mesures d'évitement

*calendrier de début des travaux fixé sur une période non défavorable aux espèces (septembre-début octobre)

*évitement des surfaces boisées dans le choix des zones d'extension

Mesures de réduction

*équipement de tous les engins de chantier de kit anti-pollution pour réduire le risque de pollution accidentelle des milieux naturels

* pas d'utilisation de produits phytosanitaires dans la gestion des milieux naturels

Mesure d'accompagnement

*dépose des rondins de bois des arbres coupés à proximité des zones aménagées pour créer des micro-habitats favorables aux reptiles et amphibiens

*suivi des espèces dans les sites créés (suivi annuel durant trois ans puis tous les cinq ans)

Mesures compensatoires

*acquisition de trois parcelles au sud de la ZA existante. Deux parcelles classées en zone humides feront l'objet d'un plan de gestion afin d'améliorer la fonctionnalité des habitats, notamment au regard des espèces. La dernière parcelle fera l'objet d'aménagement simple pour créer une zone humide (arrachage de Baccharis essentiellement). Cette parcelle est intégrée au plan de gestion.

Dans le cadre de cette **mesure compensatoire**, l'espace ouvert par l'arrachage de Baccharis permettra de créer des mares favorables à l'**accueil** des amphibiens essentiellement (phase e **reproduction**).

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations **antérieures** (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Le suivi sur 20 ans (un passage tous les 5 ans, au-delà des 5 premières années) des mares **créées** feront l'objet d'un compte-rendu remis à la DDTM.

La gestion des parcelles acquises fera l'objet d'un **rapport** quinquennal des actions **entreprises** et de l'évolution du site.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux **données nominatives** portées dans ce formulaire. Elle **garantit** un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à *Auray*

le *24 mars 2017*

Votre signature



Par déléation du Président,
Le 1er Vice-Président,
Fabrice ROBELET



N° 13616*01

DEMANDE DE DEROGATION
POUR **LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT**
 LA DESTRUCTION
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE
DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :
 ou **Dénomination** (pour les personnes morales) : Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Philippe LE RAY
 Adresse (siège social) : N° Rue : Porte Océane 2 – Rue du Danemark – BP 70 447
 Commune : Auray Cedex
 Code postal 56 404
 Nature des activités : Etablissement public de coopération intercommunale
 Qualification :

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 <i>Salamandra Salamandra</i> Salamandre tachetée	Non évaluée	
B2 <i>Rana dalmatina</i> Grenouille agile	Non évaluée	
B3 <i>Lissotriton helveticus</i> Triton palmé	Non évaluée	
B4 <i>Pelodytes punctatus</i> Pélodyte ponctué	Non évaluée	
B5 Ensemble des amphibiens potentiellement présents dans le site de projet		
B6 <i>Natrix natrix</i> Couleuvre à collier	Non évaluée	
B7 Ensemble des reptiles potentiellement présents dans le site de projet		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans lequel s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Le projet consiste en l'extension de la zone d'activité existante répartie sur quatre secteurs.

L'extension va permettre de développer la zone et d'accueillir de nouvelles entreprises (domaine maritime prédominant).

De plus, une des zones d'extension va permettre le stockage de bateaux en remplacement de celui existant au niveau du port.

Cette place libérée est une des conditions du projet de réaménagement des abords des quais de la commune.

Les raisons impératives d'intérêt public majeur dans le cadre de l'article L.411-2 du code de l'environnement qui conduisent la Communauté de Communes AQTÀ à engager la réalisation de l'extension de la ZA de Kermarquer résultent de la nécessité de permettre l'installation de nouvelles activités et l'extension des activités existantes, et de contribuer à la réalisation du projet « Port exemplaire » tout en préservant la qualité paysagère et environnementale du site.

Le projet permettra :

- d'offrir des terrains destinés aux activités artisanales, commerciales, nautiques et de services, concentrées sur un pôle unique ;
- de répondre aux nombreuses demandes d'implantation dans le domaine nautique sur le secteur de Kermarquer, et de participer au développement d'activités qui souhaitent s'installer, se moderniser ou s'agrandir sur le site et donc de pérenniser et d'augmenter les retombées économiques de la commune de la Trinité-sur-Mer et créer de nouveaux emplois ;
- d'offrir une diversification de l'emploi local ;
- d'offrir un parc d'activités permettant notamment l'installation d'un port à sec venant remplacer celui existant actuellement sur le port de plaisance, et ainsi la mise en œuvre du « projet de Port exemplaire » ;
- de mettre en œuvre une urbanisation respectueuse de l'environnement avec une intégration paysagère de qualité ;
- d'utiliser au mieux un espace à urbaniser existant à proximité de la seule zone d'activités de la commune, dans le respect de la loi Littoral.

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITES ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION

(renseigner l'une des rubriques suivante en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLEVEMENT

- Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :
- Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé
- S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

- Capture manuelle Capture au filet
- Capture avec époussette Pièges Préciser :
- Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Commentaire : la capture concerne les espèces d'amphibiens dont une recherche préalable aux travaux sera menée. Si des individus sont localisés, ils seront capturés de manière temporaire et relâchés à proximité sur des milieux terrestres favorables (mares et zones boisées à proximité du site de projet).

D2. DESTRUCTION*

- Destruction des nids Préciser : ...
- Destruction des oeufs Préciser : ...
- Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :
Par pièges létaux Préciser :
Par capture et euthanasie Préciser :
Par armes de chasse Préciser :
- Autres moyens de destruction Préciser : ... La destruction potentielle d'individus concerne les individus qui seraient susceptibles de se déplacer sur la zone de travaux (destruction due aux engins de chantier) durant leur cycle de vie

Suite sur papier libre

D3 PERTURBATION INTENTIONNELLE*

- Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :
- Utilisation d'animaux domestiques Préciser :
- Utilisation de sources lumineuses Préciser :
- Utilisation d'émissions sonores Préciser :
- Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :

Utilisation d'armes de tir Préciser :
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser : Perturbation des espèces par le bruit et le dérangement engendré par les travaux (engins et personnel de chantier).

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPERATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser : Master en environnement, expert naturaliste en faune
Formation continue en biologie animale Préciser :
Autre formation..... Préciser :

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période : Les travaux auront lieu en 2015/2016.
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : Bretagne
Départements : Morbihan
Cantons : Quiberon
Commune : La Trinité-sur-Mer

H - EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires.....
Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Mesures d'évitement

- *calendrier de début des travaux fixé sur une période non défavorables aux espèces (septembre-début octobre)
- *évitement des surfaces boisées dans le choix des zones d'extension

Mesures de réduction

- *équipement de tous les engins de chantier de kit anti-pollution pour réduire le risque de pollution accidentelle des milieux naturels
- * pas d'utilisation de produits phytosanitaires dans la gestion des milieux naturels
- *déplacement des individus présents sur le site de projet avant le début des travaux de préparation de terrain

Mesure d'accompagnement

- *dépose des rondins de bois des arbres coupés à proximité des zones aménagées pour créer des micro-habitats favorables aux reptiles et amphibiens
- *suivi des espèces dans les sites créés (suivi annuel durant trois ans puis tous les cinq ans)

Mesures compensatoires

- *acquisition de trois parcelles au sud de la ZA existante. Deux parcelles classées en zone humides feront l'objet d'un plan de gestion afin d'améliorer la fonctionnalité des habitats, notamment au regard des espèces. La dernière parcelle fera l'objet d'aménagement simple pour créer une zone humide (arrachage de Baccharis essentiellement). Cette parcelle est intégrée au plan de gestion.
- Dans le cadre de cette mesure compensatoire, l'espace ouvert par l'arrachage de Baccharis permettra de créer des mares favorables à l'accueil des amphibiens essentiellement (phase e reproduction).

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Le suivi sur 20 ans (un passage tous les 5 ans, au-delà des 5 premières années) des mares créées feront l'objet d'un compte-rendu remis à la DDTM.

La gestion des parcelles acquises fera l'objet d'un rapport quinquennal des actions entreprises et de l'évolution du site.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Auray
le 14 Mars 2017

Votre signature

Par délégation du Président,

Le 1er Vice-Président,

Fabrice ROBELET

